

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 mars 2016**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 13 puis 14 à partir de 18h45 (point 2)

Procurations de vote : 4 puis 5 à partir de 18h45 (point 2)

Convocation faite et affichée le : 3 mars 2016

L'an deux mille seize, le lundi sept mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire .

ÉTAIENT PRESENTS :

Adèle AUBAUD (à partir de 18h45), Gilles AUGER, Gilbert DOUCET, Christelle FOLLIOU, Thierry HELIE, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Jean-François CLAUDE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Fabienne BARBEY donne pouvoir à Adèle AUBAUD (à partir de 18h45), Annie KERAUDREN donne pouvoir à Viviane LETERRIER, Gilbert LARSONNEUR donne pouvoir à Gilbert DOUCET, Guy LEPETIT donne pouvoir à Yolande JORE, Annie MOTTIER donne pouvoir à Jean LEPETIT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Jean-François CLAUDE est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 15.

8) Tarifs de la Taxe de séjour 2016

Monsieur le Maire explique que l'idée est de retrouver un montant équivalent à celui de l'année 2015.

Monsieur Gilbert Doucet souhaite savoir si il y a eu des simulations de réalisées, ce à quoi Monsieur le Maire répond affirmativement. Pour Monsieur Gilbert Doucet il faut regarder pour le Port. Madame Adèle Aubaud souhaite savoir s'il y a un contrôle et qui le fait. Monsieur le Maire précise que ce sont les services de la mairie qui s'en chargent.

Les tarifs de la taxe de séjour 2016 ont été fixés par le Conseil Municipal par délibération du 1er décembre 2015.

Il y a lieu de compléter et d'apporter les modifications suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 5 abstentions) :

- **Décide** d'adopter les modifications suivantes à la taxe de séjour :

La Période de perception / de recouvrement de la taxe

La période de perception / de recouvrement de la taxe de séjour, sur le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue s'étend tout au long de l'année, du 1er janvier au 31 décembre pour les établissements soumis à taxe de séjour au réel et forfaitaire.

L'Assiette de calcul de la taxe de séjour

➤ Taxe de séjour au réel

La taxe est assise à la fois sur :

- le nombre de personnes logées (non exemptées),
- la durée du séjour.

➤ Taxe de séjour forfaitaire

Le montant de la taxe forfaitaire due par chaque logeur est égal au produit :

- du nombre d'unités de capacité d'accueil de l'hébergement (minoré d'un abattement de 30% fixé par délibération et fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement), c'est-à-dire le nombre de personnes que celui-ci est capable d'héberger. Si l'hébergement ne fait pas l'objet de classement officiel ou de label, le redevable déterminera la capacité de son hébergement dans sa déclaration en mairie. En cas de désaccord sur la capacité avec la collectivité, il reviendra au tribunal d'instance de statuer.

- du nombre de nuits proposées à la location, comprises dans la période de recouvrement,
- du tarif en vigueur fixé par délibération.

La Durée de mise en location et l'abattement réglementaire

➤ Taxe de séjour forfaitaire

Tarif applicable

Durée de mise en location couvrant la période de perception	Abattement
De 1 à 149 nuits	10%
Pour 150 nuits et +	30%

Les hébergeurs soumis à taxe de séjour forfaitaire sont libres de fixer leurs périodes de mise en location de leur bien, sur l'ensemble de l'année.

Les hébergeurs soumis à taxe de séjour forfaitaire seront tenus de faire une déclaration de :

- la nature de l'hébergement,
- leurs périodes de mise en location de leur hébergement,
- la capacité d'accueil de l'établissement,

auprès des services de la Mairie, au plus tard un mois avant la période de perception :

- sur support papier ou par mail (imprimé CERFA n° 14004*02)

Seront punis d'une amende de quatrième classe tous logeurs assujettis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'auront pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui auront procédé à une déclaration incomplète ou inexacte.

10) Convention d'occupation temporaire du domaine public – manège - Modification

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le propriétaire du manège, Monsieur Pasquier, ainsi que Monsieur Françoise, responsable du syndicat des foires et marchés qui ont fait une requête en précisant que le prix de 22 € était trop élevé.

Il apparaît en effet que certaines villes proposent un prix inférieur, pourtant, d'autres communes ont un prix supérieur.

Monsieur le Maire explique que ce prix a été fixé par le port, et qu'il est demeuré tel, avec une augmentation très faible, depuis plusieurs années. Il ajoute qu'une remise de 30 % est un geste significatif et propose au conseil de se prononcer sur ce point.

Madame Viviane Leterrier regrette le prix élevé.

Lors du conseil du 27 janvier 2016, l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètres à l'entrée de la zone technique a été autorisée. La redevance journalière a été fixée à 22 €.

Or, il s'avère que ce montant est très élevé. Il conviendrait donc de réduire cette redevance journalière à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions, 2 contre) :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique avec une redevance journalière de 15 € à partir du 12 mars 2016.

- donne délégation à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Monsieur Gilles Auger signale un résultat positif au centre logistique de débarque de Saint-Vaast-la-Hougue pour la première année d'exploitation. Les pêcheurs sont en effet très satisfaits du produit proposé.

Il précise aussi que le problème du stockage des filets est résolu, puisqu'il se fait au centre de débarque.

Monsieur Gilles Auger dit qu'il a consulté deux cabinets dans le but de faire réaliser une étude sur un projet d'école de voile. Monsieur le Maire précise que la réforme territoriale est en train de modifier le système des compétences. De fait, la compétence école de voile n'est pas encore précisément attribuée. La réponse sur cette question devrait être très rapide. Monsieur Gilles Auger regrette que ces changements de compétence décidés ailleurs ne facilitent pas son travail et peuvent le mettre en porte à faux. Il dit que cela est décourageant.

La séance est levée à 20h30.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire ,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE**

